



TAILLES - GESTION DES DECHETS

Branchages, arbustes et haies vives



Les branches ou autres végétations, gênant la diffusion correcte de l'éclairage public ou masquant la signalisation routière, sont à éliminer.

Toute branche débordant sur la chaussée ou le trottoir doit être élaguée jusqu'à une hauteur de 5 m, mesurée à partir du niveau de la chaussée, respectivement jusqu'à une hauteur de 3 m à partir du trottoir.

Les propriétaires sont invités à éliminer tout arbre ou arbuste sec ou malade. Les haies vives doivent être entretenues d'une manière stricte, ceci **jusqu'au 15 novembre au plus tard**, afin qu'elles ne dépassent pas la limite de la propriété et 90 cm de hauteur; tout débordement sur le trottoir ou la chaussée n'est pas autorisé.

Ramassage hebdomadaire des ordures ménagères



Les sacs officiels doivent être déposés le jour du ramassage uniquement, soit le vendredi matin, aux endroits prévus à cet effet. Tout dépôt sauvage (par ex. dans la nature, dans les poubelles publiques) est dénoncé et une amende de CHF 200 (+ émoluments + frais d'évacuation) est infligée à la personne responsable. Lorsque le vendredi est un jour férié, le ramassage a lieu le jeudi.

MEMODéchets

Toutes informations concernant les déchets se trouvent dans le guide de la gestion des déchets : MEMODéchets. Ce dépliant parvient à **tous les ménages de Broc** en décembre pour l'année à venir.

Une application permet également de consulter sur un smartphone les informations du MEMODéchets. **Il suffit de télécharger l'App suivante :**



Le dépliant est également disponible sur la page <http://www.broc.ch/dechets.html> du site Internet communal et en version papier auprès du secrétariat communal.

